

**Décision n° 2011-1189**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 octobre 2011**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Prosodie**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Prosodie, en date du 27 septembre 2011, reçue le 29 septembre 2011, sollicitant l'attribution de 350 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2011 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
05 64 42 MC DU	Thiviers
05 64 43 MC DU	Villeneuve-sur-Lot
05 64 44 MC DU	Langon
05 64 77 MC DU	Mauléon-Licharre
05 64 78 MC DU	Mussidan
05 64 79 MC DU	Nérac
05 64 80 MC DU	Nontron
05 64 81 MC DU	Oloron-Sainte-Marie
05 64 82 MC DU	Pau
05 64 83 MC DU	Périgueux
05 64 84 MC DU	Ribérac
05 64 85 MC DU	Salies-de-Béarn
05 64 86 MC DU	Sarlat-la-Canéda
05 64 87 MC DU	Terrasson-Lavilledieu
05 64 89 MC DU	Agen
05 64 90 MC DU	Andernos-les-Bains
05 64 91 MC DU	Arcachon
05 64 92 MC DU	Bayonne

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
05 64 93 MC DU	Bazas
05 64 94 MC DU	Blaye
05 64 95 MC DU	Dax
05 64 96 MC DU	La Réole
05 64 97 MC DU	Labouheyre
05 64 98 MC DU	Lesparre-Médoc
05 64 99 MC DU	Marmande
05 86 06 MC DU	Civray
05 86 11 MC DU	La Rochelle
05 86 66 MC DU	Angoulême
05 86 67 MC DU	Barbezieux-Saint-Hilaire
05 86 68 MC DU	Confolens
05 86 69 MC DU	Jonzac
05 86 70 MC DU	Loudun
05 86 71 MC DU	Montmorillon
05 86 72 MC DU	Melle
05 86 73 MC DU	Saint-Jean-d'Angély

sont attribués, jusqu'au 13 octobre 2031, à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Prosodie acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Prosodie adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Prosodie.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI